

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

761<sup>ème</sup> RÉUNION

5 AVRIL 2018

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

**NOTE D'INFORMATION**

**APPROCHE GLOBALE DE LA PRÉVENTION DE L'IDÉOLOGIE DE LA HAINE,  
DU GÉNOCIDE ET DES CRIMES HAINEUX**

**NOTE D'INFORMATION**  
**APPROCHE GLOBALE DE LA PRÉVENTION DE L'IDÉOLOGIE DE LA HAINE,**  
**DU GÉNOCIDE ET DES CRIMES HAINEUX**

**I. INTRODUCTION**

1. Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine lors de sa réunion tenue le 11 avril 2017, a décidé d'organiser chaque année en avril une séance du CPS sur les crimes haineux et la lutte contre l'idéologie du génocide en Afrique. La séance a rappelé l'horreur du génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda et a réitéré son engagement à prévenir la récurrence d'atrocités de masse similaires, les crimes haineux, à travers une approche globale de la prévention de l'idéologie de la haine, du génocide et des crimes haineux en Afrique.

**II. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET AFRICAINS CLÉS**

2. Les crimes haineux et de génocide sont couverts par nombre d'instruments internationaux et de l'Union africaine, afin de les combattre et de les prévenir. Les principaux instruments sont:

- la Charte des Nations unies;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948);
- la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948);
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté en 1966;
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969);
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981);
- l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (2006);
- la Résolution 2150 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies;
- Assemblée générale des Nations unies 72/550 du 26 janvier 2018 dénommée «Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda», proclamant le 7 avril comme Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda.

3. Bien que les instruments ci-dessus soient en place, les crimes haineux et l'idéologie du génocide continuent d'exister sur le continent africain. Si rien n'est fait, cela pourrait conduire à des conflits violents, et pire encore, à d'autres guerres génocidaires sur le continent à l'avenir.

**III. PERPÉTRATION DE CRIMES HAINEUX ET DE GÉNOCIDE**

4. Les crimes de haine et de génocide ne se produisent pas brutalement. Ils sont systématiquement planifiés et impliquent des auteurs qui exécutent ces crimes odieux en utilisant toutes les machineries disponibles. Les planificateurs des crimes de haine et du génocide organisent des campagnes et définissent le groupe cible de la société pour l'extermination systématique.

5. Au Rwanda, le génocide contre les Tutsis, par exemple, a été précédé et nourri par une idéologie et une propagande de haine généralisées. L'idéologie du génocide se propagea lorsque les dirigeants politiques utilisant l'appareil de l'État commencèrent à désigner une partie de leur propre population - les Tutsi - comme «l'autre», «l'ennemi de l'Etat», «les cafards» à exterminer et à détruire. Des termes tels que «nettoyage du Tutsi de la face du Rwanda» étaient couramment utilisés avant et pendant le génocide de 1994 contre les Tutsis. Cela a abouti à l'assassinat de plus d'un million de vies innocentes en une période

de 100 jours. Ainsi, la discrimination, la marginalisation, le tribalisme et la manipulation de l'ethnicité créent des conditions favorables au développement des crimes de haine et des idéologies génocidaires.

6. Le discours de haine précède et accompagne les conflits ethniques, en particulier la violence génocidaire. Sans une telle incitation à la haine et à l'exacerbation des tendances ethniques ou racistes, aucun génocide ne serait possible. Dans l'Afrique d'aujourd'hui, l'idéologie des extrémismes au sein des factions religieuses favorise un nouveau terrain pour les discours et les crimes de haine, et, si rien n'est fait, cela pourrait conduire à des guerres génocidaires sur le continent. L'application d'une doctrine religieuse ou de l'autre comme religion d'État dans les États membres africains qui, à l'indépendance, ont convenu de rester des États laïques en raison des diverses compositions ethniques et religieuses de leurs sociétés, sème la graine de guerres génocidaires sur le continent. L'Africain doit s'élever au-dessus de l'extrémisme religieux et mettre l'accent sur le développement économique. Après tout, la religion est une affaire personnelle et chaque citoyen et non un État comparaitra devant Dieu pour répondre de ses actes.

#### **IV. RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION DE L'IDÉOLOGIE DE LA HAINE, DU GÉNOCIDE ET DES CRIMES HAINEUX**

7. **Utilisation de la terminologie correcte pour éviter le déni du génocide:** Ceux qui réfutent le génocide propagent souvent l'idéologie du génocide en niant son existence, ce qui risque de se reproduire. C'est le cas du génocide contre les Tutsis au Rwanda où les négationnistes-révisionnistes continuent de nier ce qui se passe, arguant entre autres que ce qui s'est passé au Rwanda en 1994 était une guerre civile ou des exécutions extrajudiciaires. En outre, l'agenda révisionniste tente de transformer les victimes en auteurs travers une théorie d'un double génocide. Ainsi, ce groupe de personnes préfère utiliser des termes ambigus tels que: le génocide rwandais ou le génocide au Rwanda. Il est important que la bonne terminologie soit utilisée pour éviter toute forme de déni de ce génocide.

8. Par conséquent, le Conseil de paix et de sécurité, lors de sa 678<sup>ème</sup> réunion tenue le 11 avril 2017, a souligné l'importance d'utiliser une analyse claire et une terminologie appropriée pour éviter de tomber dans le problème des refus.

9. Dans le même contexte, l'Assemblée générale des Nations unies (ONU) a adopté, le 26 janvier 2018, une décision 72/550 dénommée «Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda». La décision de l'Assemblée générale des Nations unies a changé la terminologie utilisée par les Nations unies de «Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda» à «Journée internationale de réflexion sur le génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda».

10. De même, il y a quatre ans, la résolution 2150 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 16 avril 2014, utilisait la terminologie: génocide de 1994 contre les Tutsis au Rwanda et condamnait fermement tout déni de ce génocide.

11. **Initiatives d'unité et de réconciliation:** Afin de prévenir les crimes de haine et l'idéologie du génocide, il est essentiel que des programmes délibérés de réconciliation soient développés dans des sociétés divisées sur des bases ethniques, raciales, religieuses ou autres. Au Rwanda, une commission d'unité nationale et de réconciliation a été créée en mars 1999 pour promouvoir l'unité et la réconciliation entre les Rwandais au lendemain du génocide contre les Tutsis, qui a fondamentalement eu un impact positif sur la société rwandaise. Des programmes tels que "Ndi Umunyarwanda" (Je suis Rwandais) ont été développés pour promouvoir davantage l'unité, la réconciliation et pour renforcer la cohésion sociale.

12. **Poursuite des auteurs de crimes haineux et de génocide:** Les auteurs de crimes de haine et de génocide ne doivent pas rester impunis. L'impunité pour les auteurs de tels crimes doit être inacceptable

dans tous les pays. Les États membres et la communauté internationale doivent par conséquent assurer qu'ils enquêtent, arrêtent, poursuivent ou extradent les fugitifs génocidaires résidant actuellement sur leur territoire, y compris les dirigeants des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR).

13. **Mécanisme d'alerte rapide:** le mécanisme d'alerte rapide de l'UA doit être renforcé pour détecter les signes avant-coureurs de situations qui pourraient facilement dégénérer en conflits violents et en génocide, si elles ne sont pas traitées rapidement et efficacement.

14. **Renforcement des lois qui interdisent et criminalisent le discours de haine:** le discours de haine doit être interdit et criminalisé dans les États membres. Au niveau international, il est traité dans deux principaux instruments internationaux; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) adoptée en 1969 et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté en 1966. Les États membres qui ne sont pas signataires de ces instruments doivent les signer et les intégrer dans leur législation.

15. L'article 4 (a) de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale stipule que «les signataires déclarent une infraction punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine raciale. Il est interdit aux autorités publiques et aux institutions publiques de promouvoir ou d'inciter à la discrimination raciale". De même, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale oblige les gouvernements à condamner et éliminer la discrimination raciale aussi bien par les institutions et les fonctionnaires publiques que par les particuliers, garantissant à tous sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale, "le droit à la sécurité de la personne et à la protection de l'État contre la violence ou les blessures corporelles".

16. Au niveau national, il est important que les États membres établissent les cadres juridiques nécessaires ou renforcent les cadres existants, afin d'assurer des lois qui font face au discours de haine, aux crimes de haine, à la discrimination, à la division ethnique et à l'idéologie du génocide. Certains États membres ont déjà adopté de telles lois. Il est crucial que ceux qui ne l'ont pas encore fait le fassent.

17. **Campagnes de sensibilisation** à travers l'éducation formelle et informelle: les systèmes éducatifs doivent être inclusifs dans leurs politiques et refléter la diversité ethnique, raciale et culturelle de chaque État membre. Les politiques d'éducation des États membres doivent viser à produire des citoyens exempts de préjugés ethniques, régionaux, nationaux et religieux et qui s'engagent à protéger les droits de l'homme. Par ailleurs, le secteur de l'éducation doit contribuer à la réconciliation nationale en créant entre autres, une culture de paix, en mettant l'accent sur des valeurs positives, en promouvant les valeurs universelles de justice et de tolérance. L'enseignement de la paix, de la réconciliation, de la tolérance, de la justice et des valeurs démocratiques doit être encouragé.

18. **Utilisation des médias:** les médias peuvent activement lutter contre l'incitation à la haine et à la violence en adoptant des principes journalistiques, des lignes directrices et des valeurs éthiques qui améliorent la qualité des informations et des reportages, évitent les préjugés et la manipulation. Dans les pays où les médias ont joué un rôle négatif dans la propagation du discours de haine, la réforme des médias peut être un élément important dans la prévention et la réponse au discours de haine. Les sociétés qui sortent d'un conflit ont souvent besoin d'une réforme des médias, en particulier lorsque le discours de haine, la rhétorique dangereuse et les abus médiatiques ont en partie nourri le conflit.

19. **Implication des sociétés civiles et des organisations politiques:** les sociétés civiles et les organisations politiques peuvent jouer un rôle clé dans la lutte contre les crimes de haine et l'idéologie du génocide. Les organisations de la société civile jouent un grand rôle dans la mesure où elles peuvent

contribuer à la sensibilisation à l'existence de la discrimination, de l'intolérance, des crimes de haine et de l'idéologie du génocide. Elles pourraient également mettre en œuvre des projets et des programmes qui remettent en question les stéréotypes et favorisent la cohésion sociale.

20. Les leaders civils, en particulier les chefs religieux, peuvent également jouer un rôle crucial dans la lutte contre la propagande de haine en prêchant l'amour, la tolérance et le respect de l'humanité inhérente à toutes les personnes. Ils peuvent également contribuer à la consolidation de l'harmonie entre les personnes. Comme les Africains ont accepté la démocratie comme forme de gouvernance continentale, et que la démocratie repose entièrement sur le libre choix dans le choix des gouvernements par les citoyens, l'extrémisme religieux doit être combattu par l'ensemble du continent. Les citoyens africains doivent exercer leurs droits démocratiques de choisir et d'adorer leur Dieu dans la religion de leurs choix.

21. **Les organisations politiques** peuvent contribuer en incitant leurs membres à assurer que leurs manifestes contiennent des phrases correctement formulées encourageant l'unité nationale, la tolérance et le respect de la diversité et encourageant l'utilisation de discours positifs dans les instances publiques et privées. Pour une prévention efficace, les partis politiques doivent prendre des mesures disciplinaires énergiques contre leurs membres qui font la promotion de l'incitation à la violence.

## **V. DATE ET LIEU**

22. La réunion se tiendra le jeudi 5 avril 2018 à 10 heures dans la salle plénière de l'ancien centre de conférences de l'Union africaine.

**African Union Commission (AUC)**

**PAPS Digital Repository**

**<https://papsrepository.africa-union.org/>**

---

PSC Outcomes

Communiqués

---

2018-04-05

# Communiqué of the 761st Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 5 April 2018, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

---

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/426>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*